



Centre Régional de la Propriété Forestière  
NOUVELLE-AQUITAINE

le  
06 MAI 2019

**Madame Françoise BEZIAT**  
Présidente du Syndicat Mixte  
Pays de Haute-Corrèze Ventadour  
23, parc d'activité du bois Saint-Michel  
19200 USSEL

Tulle, le 26 mars 2019

N/Réf. : 47/CB/SS

Affaire suivie par : Elodie Gaillac

Objet : Avis au projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Haute-Corrèze Ventadour

Madame la Présidente,

Par courrier du 25 février 2019, vous avez bien voulu nous transmettre pour avis le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Haute-Corrèze Ventadour arrêté par votre comité syndical, ce dont je vous remercie. Je tiens aussi, à vous remercier pour avoir pris en compte la filière bois dans le SCoT.

Nous souhaitons apporter des remarques concernant les documents présentés :

- **PADD p° 59** : " *En premier lieu, il doit clairement connaître les forêts engagées dans un processus de production du bois et celles à vocation plus naturelle dont la préservation environnementale. A terme le territoire devra se doter d'un outil de gestion performant permettant de connaître précisément la nature des productions, les temps d'exploitation et de renouvellement et les conditions de ce dernier. L'outil finalisé permettra à terme d'engager une politique volontaire de regroupement d'exploitations, permettant alors une gestion tant plus qualitative que quantitative* ".

Tout d'abord, il convient de ne pas opposer « forêt naturelle » et « forêt de production », en effet, toute forêt (sauf cas très particulier) peut être coupée. Je propose de modifier la première phrase. De plus, l'outil que vous souhaitez mettre en place sera très compliqué à élaborer, car il pourrait y avoir des changements en terme d'essence et de gestion sylvicole dans le futur, que l'outil ne pourrait prendre en compte (même remarque **DOO p° 55 ; R.25**).

- **PADD p° 59** : " *Ensuite il faut en faciliter l'exploitation. Pour cela, trois points essentiels, facilement inscriptibles dans les PLUI doivent être mis en oeuvre :*
  - *Préserver les accès aux massifs et prévoir des aires de stockage ;*
  - *Permettre la construction des bâtiments nécessaires à l'exploitation ;*
  - *Limiter l'utilisation de l'outil « Espace Boisé Classé pour les espaces de production ».* "

Ici aussi il conviendrait de ne pas opposer « forêt de production » et « forêt naturelle ». Comme écrit précédemment toute forêt peut être exploitée.

De plus, je préconise de modifier le dernier tiret comme suit : " *Limiter l'utilisation des outils « Espace Boisé Classé » et L.151-19 ou 23 du Code de l'Urbanisme* ". (même remarque pour **1.2 Justification des choix p° 47 et DOO p° 55 ; P.62**).

.../...

- **Diagnostic et EIE p° 231** : " Ces milieux peuvent être menacés par des travaux d'entretien des ripisylves, des coupes suivies d'une reconversion des sols mais aussi par la prolifération d'espèces exogènes envahissantes ".

Il est vrai qu'un trop fort entretien d'une ripisylve est déconseillé, mais ne pas l'entretenir est tout aussi déconseillé, car cela pourrait entraîner des embacles et donc un danger lors de crues. Il conviendrait de nuancer le propos. De plus, qu'est-ce qui est sous-entendu avec les termes " coupes suivies d'une reconversion des sols " ? Est-ce que c'est bien le défrichement qui est visé ?

- **1.1 Diagnostic et EIE p° 231** : " Les forêts de feuillus du territoire sont généralement morcelées et assez jeunes. En effet, elles sont issues du reboisement naturel qui s'est opéré suite à la déprise agricole de la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle ".

Il serait préférable de changer le terme « reboisement » par « boisement ».

- **1.1 Diagnostic et EIE p° 231** : "Les boisements mixtes mêlant essences feuillues et essences résineuses dominant aujourd'hui le paysage. Ils sont menacés par l'enrésinement du massif. En effet, l'activité sylvicole est très importante, ce qui représente un impact pour les colonies de Chauves-souris qui ont besoin de feuillus pour pouvoir s'alimenter. Mais aussi pour la Chouette qui niche dans les trous créés par les Pics noirs. Il est impératif que la filière bois prenne en compte les réservoirs de biodiversité dans son développement ".

Est-ce qu'il y a une source bibliographique qui indique que les forêts mixtes sont menacées ? Si c'est le cas, il conviendrait de la citer. De plus, est-ce qu'il y a une source scientifique qui établit une causalité entre le boisement résineux et l'impact sur les colonies de chauve-souris ? Il conviendrait de citer la source. S'il n'existe aucune source scientifique, je préconise de supprimer ce paragraphe.

- **1.1 Diagnostic et EIE p° 231** : " Les plantations de résineux dominant largement le territoire du SCOT où l'activité sylvicole est très importante. Il s'agit de monocultures, principalement d'Epicéa, de Douglas, de Pin sylvestre ou de Mélèze. Les plantations de Douglas sont dominantes. Ces milieux sont biologiquement très pauvres. En effet, les arbres qui constituent ces formations anthropiques sont plantés de manière relativement serrée, créant une atmosphère relativement sombre au niveau des strates inférieures. A cet effet, s'ajoutent une acidification du sol par les résineux et des sols relativement pauvres qui expliquent le fait que le sous-bois y est quasi inexistant ".

Pour ce qui est de l'effet du Douglas sur la biodiversité, il conviendrait de citer les sources. En effet, pour cette partie il semble que c'est plus un point de vue de l'auteur, qu'un fait scientifique. Voici un lien indiquant qui peut être utilisé pour indiquer l'effet du Douglas sur la biodiversité :

[https://www.waldwissen.net/wald/naturschutz/wsl\\_douglasie\\_waldbiodiversitaet/index\\_FR](https://www.waldwissen.net/wald/naturschutz/wsl_douglasie_waldbiodiversitaet/index_FR)

Ensuite, l'assise sur laquelle se situe le secteur est le granite, donc le sol est naturellement acide. De plus, pour ce qui concerne l'acidification des sols par les résineux, il convient de nuancer le propos, car vous trouverez à l'adresse suivante une comparaison de l'acidification des sols suivant l'essence :

<https://www2.nancy.inra.fr/collectif/acidification/Origines/sppsol.html>

Ce site a été réalisé par l'INRA de Nancy. Lorsque l'on regarde plus attentivement la comparaison, il se trouve que l'une des essences qui acidifie le plus les sols, est le Pin sylvestre (essence qui pousse naturellement sur le secteur du SCOT).

Je préconise de supprimer ce paragraphe si aucune source scientifique ne peut être citée.

- **1.1 Diagnostic et EIE p° 233** : " Enfin, les coupes rases laissent des friches très pauvres en biodiversité. L'enrésinement progressif représente une menace pour de nombreuses espèces. Aussi, il est impératif que la filière bois prenne en compte les réservoirs de biodiversité dans son développement ".

Une friche est un terrain qui a été exploité et qui par la suite est laissé à l'abandon. Une forêt ne devient pas une friche après exploitation, la parcelle a toujours une vocation forestière. D'après le Code Forestier, l'état boisé doit être de retour dans les 5 ans après une coupe. De plus, cette phase entre coupe rase et reboisement permet de ré-ouvrir le milieu. Quelle est la source qui indique que l'enrésinement est une « menace » pour la biodiversité ? Je recommande de supprimer ce paragraphe si aucune source ne peut être citée.

- **1.1 Diagnostic et EIE p° 237 :** " *D'autre part, le territoire est fortement marqué par la sylviculture. Le mode de gestion de ces plantations de résineux, consistant à réaliser une coupe rase à maturité, crée des trouées au milieu des massifs parfois très importantes, et où la strate basse est très dégradée voire absente. Ces zones « nues » peuvent constituer des obstacles pour la faune.* " (même remarque **1.1 Diagnostic et EIE p° 241 et DOO p° 74**).

Vous indiquez précédemment, que les résineux ferment le milieu, et maintenant, que la coupe de ces résineux « dégrade » la strate sous ces mêmes résineux. Il y a une dichotomie entre ces deux indications. La gestion en futaie régulière est une alternance entre ouverture et fermeture du milieu.

Les coupes rases ne sont pas à considérer comme des obstacles pour la faune. Pour que ce soit le cas il faudrait que les coupes soient réalisées sur des dizaines et des dizaines d'hectares, or ce n'est pas le cas.

- **1.1 Diagnostic et EIE p° 255 :** " *La sylviculture est aujourd'hui l'une des activités principales du territoire. Plantées de manière automatisée en alignements réguliers, ces forêts aux sols acides voient la végétation de leurs sous-bois s'atrophier et évoluer vers des motifs paysagers monotones. La gestion de ces espaces cultivés est différente de celle des futaies jardinées traditionnelles : la récolte du bois se fait par des coupes-rases qui consistent à abattre tout le boisement d'une parcelle. Si la facilité d'action pour le débardage et la plantation de nouveaux arbres peut être mise en avant, les perturbations écologiques et paysagères dues à ce mode de gestion sont considérables.* "

Comme vu précédent, c'est vrai que les résineux acidifient le sol, mais il conviendrait de nuancer le propos. Ensuite, la futaie jardinée n'a jamais été le mode de gestion traditionnelle, il s'agit plutôt de la futaie régulière. Enfin, c'est vrai que passé d'un milieu boisé à un milieu ouvert à un impact certain sur le plan écologique de la parcelle, mais en prenant une échelle plus large (comme le massif) cela pourrait apporter une plus grande richesse spécifique jusqu'à la fermeture du milieu.

- **1.1 Diagnostic et EIE p° 255 :** " *Déboisé, le sol est sujet au lessivage, à des chocs thermiques l'appauvrissant considérablement de nutriments installés jusque-là et réduisant les chances de développement des espèces fragiles.* "

Tout d'abord, le terme « déboisé » ne convient pas. Il serait préférable de changer par les termes « après coupe ». Ensuite, tous les sols ne sont pas soumis au lessivage, il s'agit des sols en pente. Aujourd'hui le dessouchage avant reboisement est interdit sur ce type de sol. Les reboisements s'effectuent en potets travaillés. Enfin, quelle est l'étude montrant que les chocs thermiques appauvrissent les sols ?

- **1.1 Diagnostic et EIE p° 255 :** " *Sous l'effet de l'exode rural et avec l'appui du programme national d'aide au reboisement : le Fond Forestier National de 1946, des espaces ouverts, autrefois pâturés et habités, ont été reboisés et les paysages se sont petit à petit refermés.* "

Il conviendrait de changer le terme « reboisés » par « boisés ».

- **1.1 Diagnostic et EIE p° 255 :** " *Sur l'ensemble du Limousin, 0,02% des propriétaires privés possèdent plus de 25 ha alors que 99,98% possèdent moins d'1 ha de forêt.* "

Les statistiques que vous donnez, semblent érronées. En effet, d'après ces dernières, il n'y a pas de propriétaire ayant entre 1 et 25 ha.

- **1.1 Diagnostic et EIE p° 255 :** " *La monoculture de résineux et la disparition des milieux humides intrinsèques au développement rapide de la sylviculture de conifères augmentent le risque d'incendie. Avec une gestion déconnectée des enjeux territoriaux, la disparition des milieux de transition entre cours d'eau et boisement devient une vérité du territoire.* "

Ce paragraphe indique que le développement de la sylviculture des résineux entraîne la disparition des milieux humides. Il est vrai qu'il y a de nombreuses années, certains milieux humides ont été boisés, mais cette pratique n'est plus réalisée aujourd'hui. Je préconise de supprimer ce paragraphe.

- **1.1 Diagnostic et EIE p° 255 :** " *Plusieurs enjeux découlent de l'exploitation forestière pour les paysages :*
  - Ré-ouvrir des paysages historiquement non boisés ;
  - Fédérer les coopératives de propriétaires autour de modes de gestion durables ;
  - Diversifier les débouchés de la filière bois vers le domaine de la construction ;
  - Réinstaurer le bois comme matériau vertueux et emblématique du territoire ;
  - Faire de l'harmonisation des pratiques un vecteur de structuration de la filière bois "

Pour ce qui concerne le premier tiret, le terme « historiquement » fait référence à quelle période (il y a 50 ans, le Moyen-Âge...) ? De plus, si les boisements ont plus de 30 ans (ce qui est probablement le cas pour les boisements issus du FFN) c'est un défrichement et ce dernier doit être compensé.

Enfin, l'harmonisation des pratiques semble être un vecteur de structuration de la filière, mais ne faudrait-il pas plutôt différents types de pratiques, car si un problème (sanitaire, économique...) survient, avoir différentes pratiques ne permettraient-elles pas une meilleure résilience de la filière ?

- **1.1 Diagnostic et EIE p° 259 :** " *Réduisant ainsi la part de prairies du territoire le programme national de reboisement a mis à mal l'élevage extensif et l'intégrité des paysages hauts-corréziens* ".

Ce n'est pas le FFN qui a mis à mal « l'intégrité des paysages hauts-corréziens ». En effet, les terrains qui autrefois étaient pâturés et dont leur gestion a été abandonnée, auraient fini par se boiser naturellement. De plus, cette phrase est un point de vue du rédacteur et n'a pas à apparaître dans un SCoT. Je préconise de la supprimer.

- **1.1 Diagnostic et EIE p° 259 :** " *Suivant des modes de gestion particuliers, la sylviculture de résineux induit un cycle court d'ouverture et de fermeture radicale des paysages. Tous les 40, 50 ou 60 ans, une coupe-rase réduit une futaie pouvant atteindre 40 mètres de hauteur à néant. Les milieux de tourbières et zones humides caractérisés par des espèces pionnières pourraient néanmoins être restaurés dans certains cas, rétablissant des milieux à la fois plus résilients et vertueux pour leur environnement* ".

Un reboisement après coupe permettra d'avoir une nouvelle futaie. Les cycles sylvicoles étant longs, une nouvelle futaie de « 40 mètres de de hauteur » sera présente dans « 40, 50 ou 60 ans ».

Enfin, les tourbières et les zones humides ne sont pas caractérisées par des espèces pionnières. Comme ces milieux sont particuliers ce sont des espèces rares, protégées et/ou menacées.

Je recommande de supprimer ce paragraphe.

- **1.1 Diagnostic et EIE p° 259 :** " *L'évolution des pratiques agricoles et sylvicoles met en avant l'utilisation de produits phytosanitaires qui ont un impact sur ces milieux* ".

Il n'y a plus beaucoup de produits phytosanitaires autorisés en sylviculture. Ceux encore autorisés sont de moins en moins utilisés, je préconise donc de supprimer les termes « et sylvicoles » de la phrase.

- **1.1 Diagnostic et EIE p° 259 :** " *Les biens sectionaux, souvent situés dans des situations ingrates ont été souvent défrichés par la communauté du village proche pour la production de bois de chauffage* ".

Il paraît étonnant que ces boisements aient été défrichés.

- **1.1 Diagnostic et EIE p° 263 :** " *Les modes de gestion de cette nouvelle forme de sylviculture présentent de multiples incidences sur la qualité des paysages : fermeture et ouverture des paysages dans des cycles courts, équilibres écologiques modifiés, diversité des essences fragilisée, et sols lessivés sous l'effet des coupes-rases* ".

La sylviculture est un mode de gestion. Les coupes rases n'entraînent pas directement un lessivage des sols, en effet, il faut qu'il y ait des précipitations sur des sols dessouchés et en pente, pour entraîner un lessivage. Or, aujourd'hui, ces sol ne sont plus dessouchés. Les affirmations de cette phrase devraient être justifiées. Je préconise de supprimer ce paragraphe si aucune source ne peut être citée.

- **1.1 Diagnostic et EIE p° 263 :** " *L'encouragement à la sylviculture porte aussi des risques paysagers, concernant notamment la fermeture des paysages de prairies et de zones humides qui ouvrent les vues des hauts reliefs* ".

Le boisement de zones humides n'est plus une pratique réalisée aujourd'hui. Il est nécessaire de savoir que lorsque les terrains pâturés sont abandonnés, ils se boisent naturellement ce qui forme des friches. De plus, cette phrase semble être un point de vue du rédacteur. Je recommande de supprimer cette phrase.

- **1.1 Diagnostic et EIE p° 297 :** " *Les paysages se sont fermés, les équilibres écologiques ont été modifiés, et les sols lessivés sous l'effet des coupes-rases. Cette vulnérabilité implique une réflexion sur la composition et les modes de gestion des forêts doit être menée. Par ailleurs, il semble opportun de compléter et consolider la filière bois notamment au niveau de ses débouchés en termes de construction* ".

Le dessouchage n'est plus réalisé sur les terrains en pente, le lessivage est donc très fortement réduit en laissant les souches et en réalisant des reboisements en potets travaillés. Je préconise de supprimer ces phrases.

- **1.2 Justification des choix p° 47 :** " *La principale faiblesse réside aussi sur l'équilibre que doit trouver la filière bois. Parce qu'à l'instar de l'agriculture, elle est un essentiel du paysage, occupant parfois plus de 70% du paysage. Le soutien à la filière bois est essentiel pour l'économie. Mais celle-ci doit savoir s'engager dans une politique de gestion au long terme, entre reboisement programmé, déboisement raisonnable et équilibre avec les milieux agricoles traditionnels* ".

Le terme de « déboisement » n'est pas approprié ici, il faudrait le changer par le terme de « coupe ». De plus, ce paragraphe semble être un point de vue du rédacteur.

- **1.3 Incidences et Mesures Environnementales ; tableau de bord p° 50 :** en zone Natura 2000, toute coupe est soumise à évaluation des incidences.
- **1.5 Résumé non technique ; tableau de bord p° 28 :** quelle est la source qui indique que la sylviculture est une menace pour la quantité d'eau ?
- **1.5 Résumé non technique p° 33 :** " *Les modes de gestion de cette nouvelle forme de sylviculture présentent de multiples incidences sur la qualité des paysages : fermeture et ouverture des paysages dans des cycles courts, équilibres écologiques modifiés, diversité des essences fragilisée, et sols lessivés sous l'effet des coupes-rases. Ces points de fragilité impliquent un besoin de réflexion sur les modes de gestion des forêts haut-corréziennes et creusoises* ".

La sylviculture est mode de gestion. Les coupes rases n'entraînent pas directement un lessivage des sols, en effet, il faut qu'il y ait des précipitations sur des sols dessouchés et en pente pour entraîner un lessivage. Les affirmations de cette phrase devraient être justifiées. Je préconise de supprimer ce paragraphe si aucune source ne peut être citée.

- **1.5 Résumé non technique p° 33 :** " *L'encouragement à la sylviculture porte aussi des risques paysagers, concernant notamment la fermeture des paysages de prairies et de zones humides qui ouvrent les vues des hauts reliefs* ".

Cette phrase indique que le développement de la sylviculture entraîne la disparition des milieux humides. Il est vrai, il y a de nombreuses années, certains milieux humides ont été boisés, mais cette pratique n'est plus réalisée aujourd'hui. Il est nécessaire de savoir que, lorsque les terrains pâturés sont abandonnés, ils se boisent naturellement ce qui forme des friches. De plus, cette phrase semble être un point de vue du rédacteur. Je recommande de supprimer cette phrase.

- **DOO p° 55 ; R.26 :** " *La pratique agricole sur les terrains mis à nus pourrait aussi être encouragée afin de garder un équilibre entre espace agricole et boisements* ".

C'est du défrichement et ce dernier doit être compensé.

- **DOO p° 79 ; R.45 :** " *Le SCOT déconseille toutes interventions préjudiciables aux habitats ou espèces concernées et recommande une gestion sylvicole et agricole raisonnée* ".

Il est illégal de réaliser des interventions préjudiciables aux habitats ou espèces concernés. Il n'est donc pas nécessaire de déconseiller ces interventions.

- **DOO p° 79 ; R.46 :** " *Dans les secteurs boisés, une gestion sylvicole diversifiée est préconisée* ".

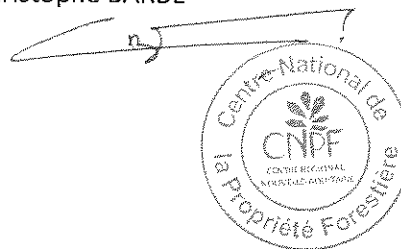
Est-ce que ça ne va pas à l'encontre de "Faire de l'harmonisation des pratiques un vecteur de structuration de la filière bois" (1.1 Diagnostic et EIE p 255) ? Je préconise de supprimer cette recommandation.

En conséquence et dans la limite de nos compétences propres, nous émettons **un avis défavorable** au projet arrêté du SCoT du Pays de Haute-Corrèze Ventadour.

Restant à votre disposition pour vous apporter toute précision utile à ce sujet, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur-adjoint du CRPF Nouvelle-Aquitaine,

Christophe BARBE



Antenne de la Corrèze  
Maison du Pôle Bois - Avenue du Docteur Schweitzer - 19000 TULLE  
Tél. : + 33 (0)5 55 21 55 84 - Fax : + 33 (0)5 55 21 55 85  
E-mail : sylvie.serre@cnpf.fr - <https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr/>  
SIRET : 180 092 355 00064 - APE : 8413Z

Délégation régionale du **Centre National de la Propriété Forestière**